

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ENERGY BAR 2 L
UFI : DN7A-10HA-4000-KGGH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : détergents pour lave-vaisselle
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.
AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6
1401 BAULERS
Téléphone : +3223520400
Téléfax : +3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)
Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245
Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500
Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité) Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H290 H314	Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	:	P102 Prévention: P280	Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention: P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		Elimination: P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
hydroxyde de potassium

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

contient

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 10 - < 15
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	64-02-8 200-573-9 607-428-00-2 01-2119486762-27	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 5 - < 10
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0 223-267-7 01-2119510382-52	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2.000 mg/kg	>= 3 - < 5
Glycine, N-(carboxyméthyl)-N-[2- [(carboxyméthyl)amino]éthyl]-, trisodium salt	19019-43-3	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
nitrotriacétate de trisodium	5064-31-3 225-768-6 607-620-00-6 01-2119519239-36	Carc. 2; H351 Eye Irrit. 2; H319 Acute Tox. 4; H302 Limite de concentration spécifique Carc. 2; H351 >= 5 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 0,1 - < 1

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | | |
|---------------------------------|---|---|
| Conseils généraux | : | S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |
| En cas d'inhalation | : | Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets
corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent
lentement et difficilement. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer
des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'œil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. |
| En cas d'ingestion | : | Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|-------------------------------|
| Symptômes | : | effets corrosifs |
| Risques | : | Pas d'information disponible. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|--|
| Traitement | : | Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le
centre anti-poison. |
|------------|---|--|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|--------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et
à l'environnement proche. |
|--------------------------------|---|--|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|---|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la
lutte contre l'incendie | : | Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts
ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts
ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion
dangereux | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux |

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : détergents pour lave-vaisselle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
potassium hydroxide	Non attribuée	VLE 15 min	2 mg/m3	BE OEL
Information supplémentaire: Lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
potassium hydroxide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,0 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2,8 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/m3

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux	25 mg/kg
N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	55 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	15000 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,3 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7500 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/kg
trisodium nitrilotriacetate	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	5,25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	5,25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets	1,75 mg/m3

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

			systémiques	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,75 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
tetrasodium ethylenediaminetetraacetate	Eau douce	2,2 mg/l
	Eau de mer	0,22 mg/l
	Sol	0,72 mg/kg
	STP	43 mg/l
	intermittent release	1,2 mg/l
	Eau douce	2,8 mg/l
	Eau de mer	0,28 mg/l
	intermittent release	1,6 mg/l
	STP	57 mg/l
	Sol	0,95 mg/kg
N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium	Eau douce	> 2 mg/l
	Eau de mer	> 0,2 mg/l
	intermittent release	> 1 mg/l
	STP	> 41,2 mg/l
	Oral(e)	67 mg/kg
trisodium nitrilotriacetate	Eau douce	0,93 mg/l
	Eau de mer	0,093 mg/l
	intermittent release	0,915 mg/l
	STP	540 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,64 mg/kg
	Sédiment marin	0,364 mg/kg

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

	Sol	0,182 mg/kg
--	-----	-------------

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.
Type de Filtre recommandé:
Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Pas d'information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Inflammabilité (liquides)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: 13,8, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,29 g/cm ³ à 20 °C
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 273 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 oral (Rat, mâle): 333 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

64-02-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

DL50: 1.780 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1 - 5 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium

3794-83-0:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

nitrilotriacétate de trisodium

5064-31-3:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1 - 5 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Résultat : Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

nitrotriacétate de trisodium

5064-31-3:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Mutagenicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Résultat: négatif
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Toxicité pour les poissons	:	(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 880 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 165 mg/l Durée d'exposition: 24 h
----------------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 660 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 : 1.337 mg/l Durée d'exposition: 120 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries lumineuses)): 22 mg/l Durée d'exposition: 15 mn
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	:	CL50: 850 mg/kg Durée d'exposition: 90 d

tetrasodium ethylenediaminetetraacetate

64-02-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 500 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 25,7 mg/l Durée d'exposition: 35 d
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): 140 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412 NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 25 mg/l Durée d'exposition: 21 d
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus obliquus): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: voir texte créé par l'utilisateur CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 300 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	EC20 (boue activée): > 500 mg/l Durée d'exposition: 30 mn Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 36,9 mg/l Durée d'exposition: 35 d Espèce: Brachydanio rerio Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Toxicité pour la daphnie et les	:	NOEC: 25 mg/l

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

autres invertébrés aquatiques
(Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes
vivant dans le sol

: CL50: 156 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate

3794-83-0:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 7,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les
microorganismes

: EC10 : 61 mg/l
Méthode: DIN 38412

trisodium nitrilotriacetate

5064-31-3:

Toxicité pour les poissons

: (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les
autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: DIN 38412

CE50 : 98 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes
aquatiques

: CE50 : > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Remarques: voir texte créé par l'utilisateur

CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 91,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les
microorganismes

: EC20 (voir texte créé par l'utilisateur): > 500 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (voir texte créé par l'utilisateur): 3.200 - 5.600 mg/l
Durée d'exposition: 8 h

Toxicité pour les poissons
(Toxicité chronique)

: NOEC: 36,9 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les
autres invertébrés aquatiques
(Toxicité chronique)

: NOEC: 25 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 156 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

tetrasodium ethylenediaminetetraacetate

64-02-8:

ThOD : 262 mg/g

tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate

3794-83-0:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 96 %
Méthode: OECD 301 D

trisodium nitrilotriacetate

5064-31-3:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 - 100 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

trisodium nitrilotriacetate

5064-31-3:

Bioaccumulation : Durée d'exposition: 96 h
Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Evaluation : N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

trisodium nitrilotriacetate

5064-31-3:

Evaluation : N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 1760
IMDG : 1760
IATA : 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(hydroxyde de potassium, éthylenediaminetétraacétate de tétrasodium)
IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
(potassium hydroxide, Tetrasodium EDTA)
IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Code de classification : C9
Groupe d'emballage : II
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)
IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
No EMS Numéro : F-A, S-B
IATA
(Cargo) : Corrosive liquid, n.o.s.
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non
IATA
Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Classe de contamination de l'eau : WGK 2
Mise en danger significative de l'eau
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,04 %
2,69 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 0,04 %
0,56 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% EDTA et sels, <5% phosphonates, NTA (acide nitrilotriacétique) et sels, polycarboxylates, parfums

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

- | | | |
|------|---|---|
| H351 | : | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H373 | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

Texte complet pour autres abréviations

- | | | |
|---------------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Carc. | : | Cancérogénicité |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Met. Corr. | : | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| STOT RE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| BE OEL | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| BE OEL / VLE 15 min | : | Valeur courte durée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

- | | |
|---------------|------|
| Met. Corr. 1 | H290 |
| Skin Corr. 1A | H314 |
| Eye Dam. 1 | H318 |

Procédure de classification:

- | |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne

ENERGY BAR 2 L

WM 1212751

Numéro de commande: 0712751

Version 5.2

Date de révision 31.10.2025

Date d'impression 06.11.2025

concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

500000001229